

Fiche Explicative : Maladie Ordinaire et Protection Sociale Complémentaire

Définition

La maladie ordinaire désigne toute affection de santé (grippe, infection, lombalgie, etc.) entraînant une incapacité temporaire de travail, sans lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Prise en charge par la Sécurité sociale

- Arrêt de travail prescrit par un médecin.
- Versement d'indemnités journalières (IJSS) à partir du 4^e jour d'arrêt (carence de 3 jours).
- Conditions :
 - Avoir travaillé au moins 150 heures sur les 3 derniers mois.
 - Être affilié à la Sécurité sociale depuis au moins 1 an.

Lien avec la Protection Sociale Complémentaire

Complémentaire Santé

- Rembourse les frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale : consultations, médicaments, examens, hospitalisation.
- En 2025, les transferts de charge vers les complémentaires santé se sont accrus :
 - Baisse du remboursement de certains soins (consultations, médicaments).
 - Haussse des cotisations (+6 % en moyenne).
- Le salarié conserve sa mutuelle pendant l'arrêt maladie, sauf rupture du contrat de travail.

Prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès)

- Le contrat de prévoyance peut compléter les IJSS : maintien de 90 à 100 % du salaire brut selon les garanties.
- En 2025, la réduction du plafond des IJSS (de 1,8 à 1,4 SMIC) augmente le rôle des contrats de prévoyance.
- Certaines entreprises imposent un délai de carence ou une ancienneté minimale pour en bénéficier.

Tableau récapitulatif

Situation	Complémentaire santé	Prévoyance
Arrêt maladie ordinaire	Remboursements médicaux	Complément de revenu possible
Carence Sécurité sociale (3 jours)	Non remboursée	Parfois prise en charge selon contrat
Long arrêt (>30 jours)	Maintien des garanties	Vérifier les plafonds et durées de versement

Recommandations

- Vérifier les garanties de votre contrat santé et prévoyance.
- Contacter votre service RH ou votre assureur en cas d'arrêt prolongé.
- Demander un écrit sur le maintien des droits en cas de suspension du contrat.